Table des matières 2

Table des matières

Modification du préambule	3
Index	4

1 Modification du préambule

295 Si le préambule de l'acte est modifié, le nouveau préambule figurera au ch. I de l'acte modificateur, après la formule introductive, précédé de l'annonce «*Préambule*» en italique. On reproduira l'ensemble des incises (cf. ch. 22), à l'exception des travaux préparatoires. Si la proposition principale est modifiée, on la reproduira également.

Exemple:

```
L'ordonnance du 3 décembre 2004 sur la signature électronique<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Préambule**

vu les art. 4, 6, al. 1, 7, al. 3, 8, al. 2, 9, al. 3, 11, al. 4, 13, al. 2, et 20 de la loi du 19 décembre 2003 sur la signature électronique<sup>2</sup>, vu l'art. 59a, al. 3, du code des obligations<sup>3</sup>,

1 RS 943.032
2 RS 943.03
3 RS 220
```

→ *RO 2011 3457

Index 4

Index

- 2 -

295 3

- A -

acte modificateur 3